

Délibération n° 2017-13

OBJET : PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT POUR L'OCTROI DU SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	54
Présents et représentés	:	71
Votants	:	71

Le mercredi 1 février 2017, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 26/01/2017, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Fabienne	GERARD	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Geneviève	BESSE	Commune de Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
Mme. Anne	de ROCQUIGNY	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
Mme. Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme. Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois
Mme. Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Mme. Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
Mme. Ouïam	HAMMAN	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
Mme. Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
Mme. Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
M. Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy

Délibération n° 2017-13

Mme. Michèle	FRERET	Commune de Massy
M. Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
Mme. Bouchra	LAOUES	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
M. David	ROS	Commune d'Orsay
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
M. Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
M. Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme. Véronique	CHATEAU-GILLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme. Caroline	FOUCAULT	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Mme. Martine CINOSI-GIRARD donne pouvoir à M. Jean-Paul BENEYTOU

Mme. Rafika REZGUI donne pouvoir à M. David ROS

Mme. Patricia VINCENT donne pouvoir à Mme. Fabienne GERARD

M. Guy MALHERBE donne pouvoir à Mme. Geneviève BESSE

M. Yann CAUCHETIER donne pouvoir à Mme. Anne de ROCQUIGNY

M. Babacar FALL donne pouvoir à Mme. Françoise MARHUENDA

M. Jean ROZNOWSKI donne pouvoir à Mme. Michèle DESCAMPS

M. Olivier SEGBO donne pouvoir à Mme. Florence LORTON

Mme. Catherine DELAITRE donne pouvoir à M. Olivier THOMAS

M. Dawari HORSFALL donne pouvoir à M. Vincent DELAHAYE

Délibération n° 2017-13

M. Serge MORONVALLE donne pouvoir à Mme. Marie-Pierre DIGARD
 M. Pierre OLLIER donne pouvoir à M. Bernard LAFFARGUE
 Mme. Elisabeth PHILIPPOTEAU donne pouvoir à M. Mustapha MARROUCHI
 Mme. Sylvianne RICARDEAU donne pouvoir à Mme. Michèle FRERET
 M. Nicolas SAMSOEN donne pouvoir à Mme. Bouchra LAOUES
 M. Christian PAGE donne pouvoir à M. Patrice GILBON
 M. Gérard DOSSMANN donne pouvoir à M. Thomas JOLY
 Mme. Denise GARCIA suppléant de M. François HILLION

DELEGUES ABSENTS

M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
M. Jacques	LEPELTIER	Commune de Longjumeau
Mme. Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUYER

Délibération n° 2017-13

Objet : **PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT POUR L'OCTROI DU SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL**

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de M. Vincent DELAHAYE.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n°2016-455 du conseil communautaire du 16 novembre 2016 relative à l'adoption du pacte financier et fiscal de solidarité

CONSIDÉRANT l'avis de la commission n°4 « Finances, Schéma de mutualisation, Ressources Humaines, Services aux Petites Communes » du 16 janvier 2017 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. ADOPTE le règlement du Soutien à l'Investissement Communal (SIC) ci-après annexé.

Fait et délibéré le mercredi 1 février 2017

Extrait conforme à l'original

Le Président,

Michel BOURNAT



ADOPTÉE par (71 VOIX)

71 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES,
M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, Mme. Fabienne

Délibération n° 2017-13

GERARD , Mme. Rafika REZGUI, Mme. Patricia VINCENT, M. Guy MALHERBE, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, Mme. Anne de ROCQUIGNY, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, Mme. Ouiam HAMMAN, M. Paul LORIDANT, M. Jean ROZNOWSKI, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Rémi BETIN , M. Gilles GOBRON, Mme. Florence LORTON, M. Olivier SEGBO, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Dawari HORSFALL, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER , Mme. Elisabeth PHLIPPOTEAU, Mme. Sylvianne RICARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, M. Raymond RAPHAEL, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, M. Pierre COSTI, Mme. Chrystel LEBOEUF, M. Hervé PAILLET, M. Michel ROUYER, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, Monsieur Stéphane BAZILE, M. François HILLION, M. Thomas JOLY, Mme. Véronique CHATEAU-GILLE, M. Gérard DOSSMANN, Mme. Caroline FOUCAULT, M. Dominique FONTENAILLE , M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232 - 20170201 - 1mc 120710 - DE
Date AR Préfecture : 13/02/2017

REGLEMENT DE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY POUR L'OCTROI
DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL (SIC)

Le pacte fiscal et financier de solidarité adopté lors du conseil communautaire du 16 novembre 2016 prévoit la mise en place d'un soutien à l'investissement communal. Une enveloppe a été déterminée par commune sur la base d'un forfait (420 K€ en cumul sur la période 2017-2022) et d'une répartition au prorata du nombre d'habitants de la commune. Pour mémoire, l'enveloppe globale du SIC est de 22,6M€ pour la période 2017/2022.

Le pacte prévoit qu'un règlement soit mis en place afin de définir les modalités d'instruction et de versement du soutien. Il y a lieu en effet de garantir les équilibres budgétaires et financiers de l'agglomération chaque année mais aussi de répondre aux attentes des communes sur la base des projets qu'elles auront identifiés.

Le parti pris prudentiel retenu a été d'inscrire annuellement au budget 1/6^{ème} du fonds, soit 3.7M€.

Le présent document a pour objectif de fixer les modalités d'instruction et de versement de ce soutien pour la période 2017-2022.

1 : Périmètre subventionnable

Ce soutien peut servir à financer :

- Des études et des prestations d'ingénierie préalables à des dépenses d'équipement et qui seront ensuite intégrées au coût d'une immobilisation ;
- Des investissements immatériels ;
- Des acquisitions de biens meubles ou immeubles ;
- Des travaux de construction ou d'aménagement ;
- Des grosses réparations.

2 : Base et modalités de calcul

Le montant du fonds de concours est calculé à partir du montant net hors taxes du projet soit le montant hors taxes déduction faite des éventuelles subventions à percevoir par la commune pour le projet concerné.

Le fonds de concours est plafonné à 50% du montant net hors taxes du projet.

Concernant le financement de travaux, le montant de la dépense pouvant faire l'objet d'un fonds de concours est arrêté sur la base d'un devis détaillé et du bon de commande afférent, ou de la notification d'un marché (acte d'engagement signé).

Une commune peut décider de demander le fonds de concours sur une seule opération. Elle peut donc demander le fonds de concours qui lui est alloué sur la période 2017/2022 en une seule fois. Dans ce cas, la communauté d'agglomération aura la possibilité d'étaler le versement du fonds de concours jusqu'en 2022 dans le respect des inscriptions budgétaires prévues.

3 : Modalités de versement

Toute demande est à formaliser au plus tard entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre de l'année N afin de pouvoir être instruite dans le cadre de la préparation budgétaire de l'année N+1 (sauf pour l'année 2017 pour laquelle les demandes sont à adresser au 1er mars 2017).

Elle sera planifiée dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de la Communauté Paris-Saclay selon les équilibres annuels à respecter en termes de capacité de désendettement (dont le taux doit rester inférieur à 10 ans sur la période 2017 – 2022). Ainsi la communauté d'agglomération peut s'autoriser à étaler les versements du fonds si les demandes de versement faites par les communes dépassaient l'inscription annuelle votée au budget.

Les versements seront effectués comme suit :

- Une avance de 20% à la signature de la convention par les deux parties ;
- Un acompte d'un montant de 30 % sur présentation d'un tableau certifié par l'élu concerné et le comptable (cf. modèle en annexe 2) justifiant un avancement au moins égal à 50% des travaux ;
- Le solde sur présentation d'un tableau certifié par l'élu concerné et le comptable (cf. modèle en annexe 2) justifiant la réalisation de 100% de la dépense subventionnée.

Une convention est établie entre la CPS et la commune concernée et devra faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

4 : Règles de caducité

L'avance de 20% versée par la CPS au moment de la signature de la convention devra faire l'objet d'un reversement de la commune si le projet n'a pas commencé dans les 12 mois qui suivent le versement de l'avance. Cette disposition ne s'applique pas en cas de retard non imputable à la commune (ex : nécessité de fouilles archéologiques, défaillances d'entreprises...).

5 : Instruction des demandes

Il doit être fourni à la CPS :

- Une note de présentation du projet (contexte de l'opération, description des travaux, calendrier prévisionnel de réalisation...) conformément à la fiche de l'annexe 3.
- Le plan de financement prévisionnel intégrant les subventions sollicitées ou obtenues,
- Un devis détaillé accompagné du bon de commande ou la notification du marché (acte d'engagement signé) sera à transmettre avant le versement de l'acompte de 30%,

Les demandes sont à adresser par courrier à la Communauté Paris-Saclay, service financier, 1 rue Jean Rostand, 91 898 Orsay cedex.

6 : Valorisation de l'aide apportée par la CPS

La commune affichera sur le chantier un panneau d'information indiquant le concours financier de l'agglomération.

Il serait souhaitable, conformément aux orientations du projet de territoire de la communauté d'agglomération que les opérations bénéficiant du SIC favorisent le développement de l'emploi local et de

l'apprentissage ainsi que la protection de l'environnement à travers par exemple les prescriptions demandées aux entreprises qui réaliseront les travaux.

Annexe 1 : Répartition théorique par commune du fonds de soutien à l'investissement communal sur la période 2017-2022

	Population au 1er/01/2016	% d'habitants	Total forfait (70K€ par an par commune)	Répartition du solde	Total général
BALAINVILLIERS	4 000	1,32%	420 000	149 011	569 011
BURES-SUR-YVETTE	9 725	3,22%	420 000	362 282	782 282
CHAMPLAN	2 668	0,88%	420 000	99 390	519 390
CHILLY-MAZARIN	19 502	6,45%	420 000	726 502	1 146 502
EPINAY-SUR-ORGE	10 499	3,47%	420 000	391 116	811 116
GIF-SUR-YVETTE	20 631	6,83%	420 000	768 560	1 188 560
GOMETZ-LE-CHATEL	2 593	0,86%	420 000	96 596	516 596
IGNY	10 228	3,38%	420 000	381 021	801 021
LA VILLE DU BOIS	7 222	2,39%	420 000	269 039	689 039
LES ULIS	24 914	8,24%	420 000	928 114	1 348 114
LINAS	6 707	2,22%	420 000	249 854	669 854
LONGJUMEAU	21 657	7,17%	420 000	806 782	1 226 782
MARCOUSSIS	8 111	2,68%	420 000	302 157	722 157
MASSY	45 902	15,19%	420 000	1 709 973	2 129 973
MONTLHERY	7 384	2,44%	420 000	275 074	695 074
NOZAY	4 778	1,58%	420 000	177 993	597 993
ORSAY	16 153	5,34%	420 000	601 743	1 021 743
PALaiseau	31 264	10,34%	420 000	1 164 668	1 584 668
SACLAY	3 788	1,25%	420 000	141 113	561 113
SAINT-AUBIN	698	0,23%	420 000	26 002	446 002
SAULX-LES-CHARTREUX	5 182	1,71%	420 000	193 043	613 043
VAUHALLAN	1 943	0,64%	420 000	72 382	492 382
VERRIERES-LE-BUISSON	15 709	5,20%	420 000	585 203	1 005 203
VILLEBON-SUR-YVETTE	10 344	3,42%	420 000	385 342	805 342
VILLEJUST	2 278	0,75%	420 000	84 862	504 862
VILLIERS-LE-BÂCLE	1 237	0,41%	420 000	46 082	466 082
WISSOUS	7 143	2,36%	420 000	266 096	686 096
TOTAL	302 260	100,00%	11 340 000	11 260 000	22 600 000

